

Repair Express Anti-Fuites Toit

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Repair Express Anti-Fuites Toit
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 📠 +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 ☎ +32 14 42 42 31
 📠 +32 14 42 65 14
 msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acétate de vinyle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Repair Express Anti-Fuites Toit

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétate d'isobutyle	110-19-0 203-745-1	17.334%<C< 34.669%	Flam. Liq. 2; H225	(1)(2)(10)	Constituant
acétate d'isopropyle 01-2119537214-46	108-21-4 203-561-1	6.934%<C< 7.334%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
acétate de vinyle	108-05-4 203-545-4	1.733%<C< 3.467%	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Nausées. Vomissements. APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

2 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse résistant à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir produit répandu avec un matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 20 °C. Ventilation au ras du sol. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matériau synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Repair Express Anti-Fuites Toit

UE

Acétate de vinyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	17.6 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	35.2 mg/m ³

Belgique

Acétate d'isobutyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	150 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	723 mg/m ³
Acétate d'isopropyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	424 mg/m ³
	Valeur courte durée	200 ppm
Acétate de vinyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	17.6 mg/m ³
	Valeur courte durée	10 ppm
	Valeur courte durée	35.2 mg/m ³

Pays-Bas

Isobutylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	99 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	480 mg/m ³
Vinylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5.02 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	18 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	10.04 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	36 mg/m ³

France

Acétate de vinyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	17.6 mg/m ³
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	35.2 mg/m ³
Acétate d'isobutyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	150 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	710 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	940 mg/m ³
Acétate d'isopropyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	250 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	950 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	300 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1140 mg/m ³

Allemagne

Isobutylacetat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	62 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	300 mg/m ³
Vinylacetat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	18 mg/m ³

UK

Isobutyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	724 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	187 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	903 mg/m ³
Isopropyl acetate	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

4 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

Isopropyl acetate	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	849 mg/m ³
Vinyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	5 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	17.6 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	35.2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Isobutyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	150 ppm
Isopropyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	200 ppm
Vinyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	15 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Isobutyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
Isobutyl Acetate	OSHA	1009
Isopropyl Acetate	NIOSH	1454
Isopropyl Acetate	NIOSH	1460
Isopropyl Acetate	OSHA	7
Vinyl Acetate	NON	21

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

acétate d'isobutyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	480 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	960 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	480 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	960 mg/m ³	

acétate de vinyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	17.6 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	35.2 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	17.6 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	35.2 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.42 mg/kg bw/jour	

PNEC

acétate d'isobutyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.17 mg/l	
Eau salée	0.017 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.34 mg/l	
STP	200 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.877 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0877 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0755 mg/kg sol dw	

acétate de vinyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.016 mg/l	
Eau de mer	0.0016 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.126 mg/l	
STP	6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.067 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0067 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0035 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables.

Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

5 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Visqueux
Odeur	Odeur de solvant
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	< 23 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	< 1100 hPa ; 50 °C
Solubilité	l'eau ; insoluble solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.1
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1080 kg/m ³
-----------------	------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

Repair Express Anti-Fuites Toit

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'isobutyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		13400 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin		

acétate d'isopropyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		6750 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		> 17490 mg/kg		Lapin		
Inhalation	CL50		71.3 mg/l	4 h	Rat		
Inhalation	CL50		17100 ppm	4 h	Rat		

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3470 mg/kg bw		Rat (mâle)	Éléments de preuve	
Dermal	DL50		7440 mg/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		15.81 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Éléments de preuve	
Inhalation (vapeurs)	CL50		4490 ppm	4 h	Rat (masculin/féminin)	Éléments de preuve	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Repair Express Anti-Fuites Toit

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

7 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	281 mg/kg bw/jour		Aucun effet	14 semaines (tous les jours)	Souris (femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	285 mg/kg bw/jour		Aucun effet	14 semaines (tous les jours)	Souris (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	Équivalent à OCDE 453	704 mg/m ³ air		Aucun effet systémique néfaste	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets locaux	Équivalent à OCDE 453	176 mg/m ³ air	Nez	Aucun effet	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif			Souris (mâle)	Testicules	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de vinyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	176 mg/m ³	104 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	BMDL10	OCDE 453	477 mg/kg bw/jour	104 semaine(s)	Souris (masculin/féminin)	Cancérogénicité		Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

8 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

acétate de vinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	205 mg/kg/j	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet	Foetus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	OCDE 414	205 mg/kg/j	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	100 mg/kg/j		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Repair Express Anti-Fuites Toit

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate d'isobutyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		100 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus			
Toxicité aiguë crustacés	CE50		146 mg/l - 192 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		320 mg/l		Scenedesmus quadricauda			Test de nocivité

acétate d'isopropyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		265 mg/l	48 h	Leuciscus idus	Système statique		
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	4150 mg/l	24 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE0		165 mg/l	168 h	Scenedesmus quadricauda			

acétate de vinyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		14 mg/l - 44 mg/l	96 h	Pimephales promelas			
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	12.6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	12.7 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	0.551 mg/l	34 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Larves
	LOEC	OCDE 210	0.93 mg/l	34 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Larves

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

9 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'isobutyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	98 %	21 jour(s)	Valeur expérimentale

acétate de vinyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	82 % - 98 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	14.6 h		Valeur calculée

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Repair Express Anti-Fuites Toit

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétate d'isobutyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		4 - 9.7; Valeur estimative		Pisces	

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.59 - 1.78		

acétate d'isopropyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		1.8		Pisces	

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.98 - 1.3		

acétate de vinyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		3.16		Pisces	QSAR

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		2.09 - 2.34; QSAR			

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.73		Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de vinyle

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		24.21	QSAR

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
51.6 Pa.m ³ /mol		20 °C		Valeur calculée

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

Repair Express Anti-Fuites Toit

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Repair Express Anti-Fuites Toit

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acétate d'isobutyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

acétate de vinyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable.

Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhésifs
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADR

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Adhésifs
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

11 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 du RID

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.2.3.1.4 de l'ADN

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	955
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.3.2.2 du Code IMDG
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Adhésives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

12 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L
Mention spécifique	Liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 3.3.3.1 de l'OACI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
55.47 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
acétate d'isobutyle acétate d'isopropyle acétate de vinyle	<p>Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>
acétate d'isobutyle acétate d'isopropyle acétate de vinyle	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>

1. Ne peuvent être utilisés:
 — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,
 — dans des farces et attrapes,
 — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 — la neige et le givre artificiels,
 — les coussins "péteurs",
 — les bombes à serpents,
 — les excréments factices,
 — les mirlitons,
 — les paillettes et les mousses décoratives,
 — les toiles d'araignée artificielles,
 — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

13 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
"Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucun renseignement disponible

Législation nationale France

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Repair Express Anti-Fuites Toit

WGK	1; Classification pollutant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	--

acétate d'isobutyle

TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Isobutylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

acétate d'isopropyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

acétate de vinyle

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

Législation nationale UK

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Repair Express Anti-Fuites Toit

Aucun renseignement disponible

acétate de vinyle

CIRC - classification	2B; Vinyl acetate
TLV - Carcinogen	Vinyl acetate; A3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2007-10-25

Date de la révision: 2017-02-17

Numéro de la révision: 0201

Numéro de produit: 45526

14 / 15

Repair Express Anti-Fuites Toit

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.

REPAIR EXPRESS